

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 4 AVRIL 2018 A 18H00
A CRESPIERES – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit

Le mercredi 4 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Crespières, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT (retardé), Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY (retardée)

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (retardé), Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL (retardé), Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Olivier RAVENEL à Jean-Yves BENOIST

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES (pour une partie de la séance)

Patrick LOISEL à Adriano BALLARIN (pour une partie de la séance)

Katrin VARILLON à Luc TAZE BERNARD

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Absent / excusé : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018

M BALLARIN revient sur la délibération relative au FPIC, sur laquelle il s'était abstenu. Il précise que Mme Agnès TABARY, qui lui avait donné procuration, n'avait pas précisé qu'elle s'abstenait également sur ce vote (NB : Mme TABARY est considérée comme ayant voté pour cette délibération).

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec cette observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/02 DU 2 FEVRIER 2018

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2017 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, de janvier 2018 à décembre 2018.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 750 exemplaires.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de remarque sur cette décision du Président.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/03 DU 27 FEVRIER 2018

Objet : Marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres – Avenant n°2 (lot 3)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter l'option « goûter » pour le centre de loisirs de Mareil sur Mauldre,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise Newrest Restauration, sise 17 rue du Lion – 94533 RUNGIS, un avenant concernant l'ajout de l'option « goûter » pour le centre de loisirs de Mareil sur Mauldre pour un montant de 0.60€ H.TVA à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas de remarque sur cette décision du Président.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Changement de Préfet**

M Jean-Jacques BROT succède à M Serge MORVAN aux fonctions de Préfet des Yvelines.

M BROT a notamment exercé des fonctions similaires en Outre-Mer et il a notamment été en charge de la question des migrants en métropole plus récemment.

- **Concert Edelvoice**

Le concert du groupe Edelvoice (en partenariat avec Gally Mauldre) s'est déroulé le 24 mars dernier à Maule et a rencontré un franc succès. M RICHARD demande que cet évènement tourne également sur la partie est du territoire.

- **Situation du SMAERG**

Les maires de la CA Versailles Grand Parc souhaitent forcer Denis FLAMANT, Président du SMAERG, à inscrire à l'ordre du jour du Syndicat l'hypothèse de sa fusion avec les autres Syndicats comme Hydreaulys par exemple, qui lui traite avant tout des questions d'assainissement notamment de Versailles.

Le problème est qu'ils sont majoritaires au sein du SMAERG.

Cette volonté est très négative pour la prévention des inondations : il est évident que pour être efficace en la matière, il faut une vision coordonnée, ce qui suppose de déléguer la compétence GEMAPI à un organisme unique, compétent sur tout le bassin versant de la Mauldre (y compris donc pour le Ru de Gally, affluent important de la Mauldre que gère le SMAERG).

Au contraire, fusionner avec un Syndicat d'un autre bassin versant dominant ne permet pas de se préoccuper de ce qui se fait au niveau de la Mauldre. Et ceci est d'autant plus aggravé par le fait qu'en cas de fusion des Syndicats, la future entité aurait à traiter de l'assainissement, et ne serait donc pas prioritairement dédiée à la prévention des inondations.

Cette perspective est donc très mauvaise pour Gally Mauldre et ses communes très exposées à de graves inondations.

- **Urbanisme**

Le pôle d'instruction de l'urbanisme va évoluer et traiter l'environnement en plus de ses missions actuelles. Laetitia DELEUSE sera à la tête de cette direction. Gally Mauldre va certainement devoir recruter pour faire face à cette montée en puissance.

- **Flexigo**

Laurent RICHARD évoque un récent rendez-vous téléphonique avec Stéphane BEAUDET, vice-président délégué au transport de la Région, notamment pour lui exprimer la position de Gally Mauldre vis-à-vis de Flexigo, qui n'est pas la position exprimée par Saint Nom la Bretèche dans son article paru dans les Nouvelles de Versailles.

Selon cette position de Gally Mauldre, le système est globalement satisfaisant même si des améliorations doivent être réellement apportées sur la commune de Saint Nom la Bretèche, et peuvent également l'être sur l'ensemble du territoire.

Dans ce sens, il est prévu une adaptation du système sur cette commune à compter de la fin avril (impossible à faire plus tôt à cause des réservations en cours) : le matin aux heures de pointe, une ligne cadencée (à trajectoire fixe) circulera selon le circuit de l'ancienne ligne 42 (ndla : plus exactement entre le Clos Salibert et la gare). La réservation restera impérative.

M RICHARD se félicite de cette amélioration, et rappelle qu'Ile de France Mobilités supprimait de toute manière les lignes régulières de Saint Nom la Bretèche : s'il n'y avait pas eu Flexigo, Saint Nom la Bretèche aurait dû payer beaucoup plus pour son transport faute de subventions suffisantes.

M RICHARD se dit par ailleurs optimiste sur l'acceptation par Ile de France Mobilités d'un véhicule supplémentaire s'il s'avère nécessaire, car nous sommes pilotes et tout le monde a intérêt à ce que Flexigo fonctionne, y compris la Région.

En attendant, des réglages sont nécessaires, mais on ne peut qu'améliorer le système, pas revenir en arrière. Ceci n'a pas été suffisamment expliqué à la population, notamment aux personnes de Saint Nom la Bretèche exprimant un peu rapidement (sans recul) leur mécontentement plus que vivement.

M RICHARD propose à ce sujet, de rencontrer les quelques personnes qui manifestent leur opposition, non sans excès, par mail ou sur les réseaux sociaux. Il leur sera expliqué les améliorations en cours et celles qui restent à obtenir.

- **Montée en débit**

M Jean-Bernard HETZEL exprime sa satisfaction pour Bazemont où le retour de la montée en débit est très positif : d'après lui elle change la vie de nombreux usagers.

M MARTIN indique toutefois qu'il faut être un abonné relativement proche des armoires pour en bénéficier pleinement.

M BALLARIN manifeste l'impatience des habitants de Crespières, car la montée en débit a pris du retard à cause d'Orange qui traîne délibérément pour activer les raccordements. La société TDF, chargée de déployer la montée en débit, a décidé de l'attaquer en justice.

M RICHARD précise qu'une réunion publique aura lieu en juin à Maule sur la fibre avec la présence de TDF et Yvelines Numériques (le Département).

V. DELIBERATIONS :

V.1 AFFAIRES GENERALES

1	Modification des statuts de la CC Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Dans la continuité des actions en matière de développement économique, il convient de délibérer afin de modifier les statuts, ceci dans le but de prendre en charge les cotisations des associations compétentes sur le territoire en matière d'emploi, en lieu et place des communes membres :

- ACE 78
- Arcade Emploi
- G&M Emploi

Cette modification s'inscrit dans la volonté de mettre l'emploi et le développement économique au cœur des priorités intercommunales. D'ailleurs le salon Job Win s'inscrit de plus en plus dans cette logique. Actuellement organisé à Maule, il sera totalement intercommunal à l'avenir, et pourra se tenir dans une autre commune.

Il convient de délibérer pour se prononcer sur cette modification des statuts.

M RICHARD ajoute que la Préfecture nous a contactés très récemment pour discuter de la rédaction de cette modification statutaire. N'ayant pas reçu de consignes claires, nous avons maintenu la rédaction en l'état.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L5214-23-1 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

CONSIDERANT qu'à la date de la présente délibération trois associations sont concernées : ACE, Arcade Emploi et GeM Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent sans délais par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour,

3/ **DE DECLARER** que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts et prendront effet pour la première fois au titre de l'année 2018 ;

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2</u>	DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AU SIEED POUR LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse a sollicité d'adhérer au SIEED pour la commune du Mesnil Saint Denis.

Cette démarche requiert l'avis préalable des collectivités membres, donc de la CC Gally Mauldre.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5 ;

VU la délibération en date du 13 Février 2018 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, demandant l'adhésion au SIEED de la commune du Mesnil Saint Denis au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération 2018-003 en date du 12 mars 2018 du comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis à compter du 1^{er} janvier 2018, notifiée à la CC Gally Mauldre le 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED pour se prononcer sur cette adhésion ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis, à compter du 1^{er} janvier 2019 au SIEED

Aucune remarque sur cette délibération.

(Arrivée de Denis FLAMANT)

<u>3</u>	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonnée par le Syndicat d'Énergie des Yvelines	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

La fin des tarifs réglementés de l'électricité au 31 décembre 2015 a conduit le SEY à lancer un groupement d'achat pour la fourniture en électricité.

Ce groupement a permis d'obtenir une réduction de plus de 14 % sur la fourniture par rapport au tarif règlementé de vente soir un gain financier de 3,4 millions d'euros en 3 ans pour les 163 collectivités membres du groupement.

Le marché prend fin le 31 décembre 2018. Afin d'optimiser les gains de fourniture, le SEY lance un nouveau marché européen.

Il est donc proposer à la C.C.G.M d'adhérer au groupement afin de bénéficier une offre plus compétitive sur la fourniture d'électricité.

Nous sommes déjà adhérents pour le groupement d'achat de gaz pour le bâtiment du centre de loisirs de Maule et souhaiterions adhérer maintenant pour l'électricité pour ce même bâtiment.

M RICHARD rappelle que la majorité des bâtiments abritant des accueils de loisirs sont restés aux communes, et simplement mis à disposition partielle de Gally Mauldre. C'est la raison pour laquelle peu de bâtiments sont concernés par cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi consommation du 18 mars 2014,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 7 mars 2017,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence et ainsi obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d’Energie des Yvelines se propose d’être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre a des besoins en matière d’achat d’électricité pour ses bâtiments et son éclairage public,

CONSIDERANT l’intérêt de la Communauté de Communes Gally Mauldre d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat d’électricité pour sa propre consommation,

CONSIDERANT l’avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l’exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DECIDE d’adhérer au groupement de commandes d’achat d’électricité du Syndicat d’Energie des Yvelines,

APPROUVE l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’électricité coordonné par le Syndicat d’Energie des Yvelines, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l’acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d’imputer ces dépenses sur le budget de l’exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d’Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de communes Gally Mauldre sera partie prenante,

DECIDE de s’engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Gally Mauldre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

(Arrivée d’Agnès TABARY)

<u>4</u>	MODIFICATION DES DELEGUES DES COMMUNES DE CHAVENAY, CRESPIERES ET FEUCHEROLLES AU SEIN DU SMAERG	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	---	--

Il convient de procéder au remplacement de plusieurs représentants de Gally Mauldre au SMAERG :

- Jean-Pierre BAZIRE, membre titulaire représentant Chavenay, démissionnaire
- Marie-Laure ABRAHAM, membre titulaire représentant Crespières, qui n'avait pas été remplacée après sa démission
- Maurice DAUVOIS, membre suppléant représentant Feucherolles, qui n'avait pas été remplacé après son décès

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à leur remplacement.

M RICHARD profite de l'arrivée de M FLAMANT pour évoquer un point déjà abordé en informations générales, à savoir le courrier de Versailles Grand Parc qui impose au SMAERG une délibération pour choisir entre adhérer à un organisme unique en matière de GEMAPI, ou provoquer la fusion avec Hydreaulis compétents surtout en matière d'assainissement.

Cette démarche de Versailles Grand Parc est fâcheuse car elle conduit à remettre en cause ce qui fonctionne, en oubliant l'objectif premier qui est la protection des habitants. En effet, d'une part il n'y aura pas de vision unique à l'échelle du bassin versant, d'autre part la compétence GEMAPI sera diluée dans d'autres compétences comme l'assainissement.

M FLAMANT ajoute que nous sommes uniquement dans des querelles de pouvoir au lieu de lutter contre les inondations. Il craint par ailleurs que tout le travail fait sur le Ru de Gally soit remis en question s'il est alimenté en grande quantité par les eaux de ruissellement et les eaux traitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la délibération n°2013-01/17 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SMAERG pour les communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CC Gally Mauldre au SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier un représentant titulaire de Chavenay et Crespières, et un représentant suppléant de Feucherolles ;

VU les candidatures proposées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SMAERG :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune de Crespières	
<i>Adriano BALLARIN</i>	<i>Laetitia LIVAREK</i>
<i>Agnès TABARY</i>	<i>Christian BEZARD</i>
Pour la commune de Chavenay	
<i>Denis FLAMANT</i>	<i>Etienne de SEREVILLE</i>
<i>Jérôme COTIGNY</i>	<i>Siegfried JAHN</i>
Pour la commune de Davron	
<i>Maurice PERRAULT</i>	<i>Evelyne PETIT</i>
<i>Gontran de VILLELE</i>	<i>Thierry CORBEL</i>
Pour la commune de Feucherolles	
<i>Martine BRASSEUR</i>	<i>Michel GIEN</i>
Pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche	
<i>Bertrand CHANZY</i>	<i>Gérard PARFAIT</i>

5	Remboursement de frais avancés par M Denis FLAMANT dans le cadre de sa délégation	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Gally Mauldre a recruté trois ambassadeurs du tri en service civique dans le cadre de sa compétence obligatoire relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Leur mission consiste notamment à parcourir le territoire communautaire, afin de suivre les collectes, vérifier la conformité du tri effectué par les habitants, se rapprocher de la population, organiser des réunions chez les habitants... ce qui génère de nombreux déplacements.

En attendant qu'une carte essence soit mise en place pour leur permettre de faire les pleins nécessaires, M Denis FLAMANT, vice-président délégué, a avancé les frais d'essence en les payant sur ses deniers propres, pour un montant global de 129,96€.

Par ailleurs, M FLAMANT a avancé également l'achat de petit matériel pour les ambassadeurs du tri, dans un magasin Castorama, pour 22,20€.

Enfin, M FLAMANT a organisé avec eux deux déjeuners de travail soit 6 repas, pour un montant global de 99,10 (49,30€ + 49,80€).

Le montant total des frais avancés s'élève donc à 251,26€. M FLAMANT a fourni l'ensemble des justificatifs à la CC.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'autoriser le remboursement des frais engagés.

M FLAMANT indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Mme DUBOIS demande si nous avons recruté d'autres ambassadeurs du tri ? M FLAMANT répond que nous aimerions, mais malheureusement il n'y a aucun candidat nouveau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation et de ses missions, M Denis FLAMANT, vice Président délégué, a avancé sur ses deniers propres des frais destinés à permettre le fonctionnement des ambassadeurs du tri de la CC Gally Mauldre, pour un montant global de 251,26€ ;

CONSIDERANT que le caractère professionnel de ces frais ne fait aucun doute, et que M FLAMANT a fourni l'ensemble des justificatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder au remboursement de ces frais à M Denis FLAMANT ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M Denis FLAMANT ne prenant pas part au vote) ;

DECIDE

DE PAYER à M Denis FLAMANT, vice Président délégué, une somme de 251,26€ en remboursement des dépenses avancées par lui et destinées à permettre le fonctionnement des ambassadeurs du tri de la CC Gally Mauldre ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CC Gally Mauldre.

6	Mis en œuvre du RIFSEEP sur la Communauté de communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

Il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est issu de textes de 2014 pour la fonction publique d'Etat ; les textes permettant sa transposition pour les collectivités locales ont été adoptés en 2016 et 2017.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux différentes « primes » qui composent le régime indemnitaire des agents municipaux et qui répondent au nom d'IAT, IEMP, IFTS,... Toutes ces primes ont été créées au fil des ans, et leur empilement ne répond à aucune cohérence actuelle.

Le RIFSEEP au contraire se compose de deux parties simples :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une part fixe liée au poste
- Le CI (complément indemnitaire) est une part variable liée à la manière de servir ; elle n'est pas automatique peut très bien ne pas être reconduite quelle que soit la manière de servir

Concernant la part fixe (IFSE) :

Conformément aux textes, le personnel a été réparti en groupes tout d'abord par catégorie (A, B et C) puis en fonction du niveau de responsabilité, des sujétions particulières, de la qualification, de l'expérience... A chaque groupe correspond un montant plafond d'IFSE (montant à ne pas dépasser).

Concernant la part variable (qui représente 10% du total), elle sera principalement liée à l'évaluation annuelle. Un évènement positif ou négatif en cours d'année pourra toutefois donner lieu à modification du montant.

Les agents qui, au moment de leur transfert à la CC, avaient conservé à titre individuel le bénéfice d'une prime de fin d'année, ne pourront pas la conserver avec le RIFSEEP car cela est illégal. L'équivalent de leur prime sera donc lissé sur 12 mois. Les agents concernés vont en être informés prochainement.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la communauté de communes, nous avons raisonné à budget constant. Ainsi, l'addition part fixe + part variable correspond au régime indemnitaire ancien de chaque agent. Ce qui n'empêche pas bien évidemment des revalorisations de rémunération futures.

Le Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a été saisi pour avis le 30 janvier 2018 de ce nouveau régime indemnitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2018 notifié à Gally Mauldre le 5 février 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la Communauté de Communes Gally-Mauldre, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis,...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux et ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques et ingénieurs.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés principalement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution, l'efficacité

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le complément indemnitaire pourra faire l'objet d'une adaptation en cours d'année en cas d'évènement marquant sur la manière de servir de l'agent.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est fixée annuellement et versée mensuellement. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

* L'IFSE et le CI seront maintenus pendant les congés annuels, congés maternité, paternité, adoption, les jours RTT, les jours CET et les évènements familiaux accordés par la collectivité.

* Ils seront maintenus également pendant les congés de maladie selon les modalités ci-après :

- En cas de circonstances entraînant une hospitalisation, y compris accident de travail ou de trajet
- En cas d'arrêts successifs représentant un nombre de jours inférieur ou égal à 6 jours sur la période sur 365 jours précédant le nouvel arrêt,

* En cas d'arrêts successifs représentant un nombre de jours supérieur à 6 jours sur la période sur 365 jours précédant le nouvel arrêt, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata des jours d'arrêt à partir du 7^{ème} jour.

* ils seront suspendus pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie.

* Les primes et indemnités liées à l'exercice réel des fonctions (ex heures supplémentaires, astreintes...) seront supprimées pendant l'absence du fonctionnaire

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire, et contradictoires à la présente délibération, sont abrogées.

Aucune remarque du Conseil communautaire sur cette délibération.

<u>7</u>	Instauration et modalités d'application du temps partiel (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou le temps d'une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

M RICHARD ajoute que cette délibération cadre n'avait pas encore été prise parce que nous n'avions pas encore eu de demande de temps partiel. C'est désormais le cas avec Mme Cécilia FOURNEROT du pôle urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre la délibération de principe instaurant le temps partiel dans la Communauté de communes Gally Mauldre et fixant ses modalités d'application ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

1/ D'INSTAURER le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % (choix entre les taux : minimum 50 %) du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (évènement affectant sensiblement la rémunération de l'agent).

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

2/ DIT que la présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

(Arrivée de Damien GUIBOUT)

V.2 FINANCES

<u>1</u>	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2018 pour les exécutions relatives à l'année 2017, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2017 permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2016 et de déterminer les résultats de l'année 2017. Résultats qui seront repris au budget primitif 2018 après délibération sur leur affectation, soit en fonctionnement, soit en investissement.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2017 mais mandatées en 2018) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2017 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2017 de la Trésorerie de Maule.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2017 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2018.

M. RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2017, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif et le compte de gestion, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

M RICHARD rappelle que les résultats 2017 ont été assez largement commentés lors du DOB.

Il commente la note de synthèse jointe aux dossiers, pour la partie 2017 :

«

I. RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

I.1 Principales caractéristiques du budget 2017

L'année 2017 s'est caractérisée par la poursuite des contraintes financières imposées par l'Etat, auxquelles notre collectivité comme nombre d'autres, a dû faire face.

L'année se termine avec les résultats suivants :

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Recettes de fonctionnement	8 757 611,00	8 801 925,32	9 174 317,60	9 287 479,10
Dépenses de fonctionnement	8 757 611,00	8 671 259,72	9 174 317,60	8 674 668,04
Solde de fonctionnement	0,00	130 665,60	0,00	612 811,06
Recettes d'investissement	453 002,51	399 351,26	595 037,63	355 360,45
Dépenses d'investissement	319 601,95	97 907,63	595 037,63	126 954,15
Solde d'investissement de l'exercice	133 400,56	301 443,63	0	228 406,30
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0,00	-159 974,28	0,00	-213 919,41
RESULTAT GLOBAL	0,00	272 134,95	0,00	627 297,95

Le résultat global de 2017 s'élève à 627 297,65 € contre 272 134,95 € en 2016.

M RICHARD précise que cet excédent provient de la hausse fiscale décidée en 2017, et bien entendu, n'a pas été dépensé. Il couvre la hausse du FPIC ainsi que les baisses de dotations d'Etat pour 3 ans.

I.2 En section de fonctionnement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 013 atténuation de charges	19 391,00	12 285,38	18 860,00	36 724,88
Chapitre 70 vente de produits	438 900,00	443 411,25	483 958,00	493 119,18
Chapitre 73 impôts et taxes	6 249 103,00	6 258 666,00	6 964 811,00	7 011 727,00
Chapitre 74 dotations	1 743 130,00	1 780 472,50	1 576 023,00	1 615 242,44
Chapitre 77 produits exceptionnels	32 087,00	32 090,19	0,00	0,00
Sous total recettes de l'exercice	8 482 611,00	8 526 925,32	9 043 652,00	9 156 813,50
Excédent reporté	275 000,00	275 000,00	130 665,60	130 665,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 757 611,00	8 801 925,32	9 174 317,60	9 287 479,10
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 charges à caractère général	2 276 057,00	2 235 323,29	2 412 092,00	2 192 187,99
Chapitre 012 charges de personnel	1 046 858,00	1 046 857,13	1 077 370,00	1 038 285,99
Chapitre 014 atténuation de produits	4 970 059,00	4 970 059,00	5 036 643,00	5 036 643,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	237,00	0,00	504,60	0,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	36 164,00	0,00	228 000,00	0,00
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	35 046,00	35 045,75	40 525,00	40 524,82
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	393 090,00	383 898,82	379 083,00	367 026,24
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	100,00	75,73	100,00	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 757 611,00	8 671 259,72	9 174 317,60	8 674 668,04
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	130 665,60	0,00	612 811,06

La section de fonctionnement se clôture à 612 811,06 € contre 130 665,60 € en 2016.

Cette augmentation du résultat de fonctionnement provient de la hausse des recettes de fonctionnement de 5,5% qui s'explique par :

- Le mode d'encaissement des recettes de l'ALSH de Feucherolles, auparavant perçues par le prestataire et déduites de ses factures, désormais directement encaissées par la CCGM,
- La hausse fiscale décidée en 2017 (pour mémoire +33% pour la TH et les TF qui représente en moyenne 29 €/hbt) mais qui permet tout juste de couvrir les baisses de dotations (- 190 K€) et la hausse du FPIC (+ 227 K€) sur 2017,

De plus, les dépenses sont maîtrisées (+0,05%).

M RICHARD salue cette très bonne maîtrise des dépenses, qui reflète bien les économies faites en 2017.

- **Recettes de fonctionnement (les % d'évolution sont de réalisé 2016 à réalisé 2017)**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5,5% par rapport au réalisé 2016.

Parmi les chapitres en nette évolution :

- Les produits des services : le chapitre a augmenté de 11 % principalement en raison de changement du mode d'encaissement des recettes de l'ALSH de Feucherolles qui étaient auparavant déduites des factures par le prestataire
- Les impôts et taxes : le chapitre a augmenté de 12% principalement sur la fiscalité ménages + CFE qui augmente pour couvrir les prélèvements et manques à gagner supplémentaires imposés par l'Etat.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a baissé de 3%, en raison d'une baisse de tonnage sur les végétaux.

La fiscalité directe sera détaillée en I.4

- Les dotations : le chapitre baisse de 9% (baisse de la DGF, et baisse progressive de la dotation exceptionnelle de 410 K€ reçue en 2015, passée à 308 K€ en 2016, 205 K€ en 2017 et qui sera à 0 K€ en 2018)
- Les atténuations de charges : hausse très importante liée essentiellement au remboursement par notre assureur d'un agent en maladie professionnelle.
- Produits exceptionnels : Pas de produits exceptionnels en 2017. Sur 2016, ils correspondent à l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 32 K€ liée au

paiement à tort par la CC d'une partie des factures de l'IFAC, pour la gestion de l'ALSH et du périscolaire de Feucherolles.

- L'excédent reporté : en 2016, il représentait 275 000 € ; en 2017, la totalité de l'excédent 2016 est reportée en section de fonctionnement pour 130 665,60 €.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables, malgré la hausse du FPIC.

- Les charges à caractère général : le chapitre est en baisse de 2% soit -43 K€

Sont en baisse essentiellement :

- Les études : -31 K€ car en 2016, études pour l'extension des transports en commun pour
- La collecte et le traitement des déchets SIEED : -161 K€ (financé par la TEOM des communes concernées)
- Les honoraires pour l'étude du tissu économique du territoire -7 K€ en 2016

Sont en hausse essentiellement :

- Les achats de prestations de services : + 13 K€ en raison de la prise en charge des repas du mercredi midi par la CCGM
- Les contrats de prestations de services : +11 K€ en raison de l'ALSH Feucherolles avec un nouveau mode de facturation de l'IFAC, qui ne déduit plus les recettes familiales de ses factures, celles-ci étant désormais directement encaissées par la CC (recettes nouvelles en contrepartie)

A noter également qu'une provision de 102 K€ avait été inscrite au budget 2017 dans l'attente du nouveau projet de transport. Finalement, Le développement de Flexigo est à budget constant pour la CC.

- Les charges de personnel : le chapitre est en baisse de 1% soit 9 K€.
- Les atténuations de produits : le chapitre est stable en 2017 par rapport à 2016 mais il s'agit d'effet de compensation entre les postes

La contribution du SIEED (financée par la TEOM des communes membres) est en baisse de 10% : - 161 K€

Mais cette baisse est compensée par la hausse du FPIC : 227 K€ (+12%)

- Le virement à la section d'investissement (autofinancement) : passe de 36 à 228 K€
- Les amortissements (chapitre 042) : 41 K€ contre 35 K€ en 2016

- Les autres charges de gestion courante : baisse de 4% soit 17 K€ ; les postes en baisse :
 - Reversement de TVA au STIF : 5 K€
 - Subvention MLC : -9 K€
 - Cotisations de sécurité sociale des élus : -10 K€

- **Analyse financière**

L'analyse financière ne traite que les opérations réelles de fonctionnement, sans tenir compte des opérations d'ordre.

Elle laisse apparaître pour la CCGM les résultats suivants :

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
1/ Dépenses de gestion	7 748 150	8 636 138	8 634 143
2/ Recettes courantes	8 251 969	8 494 835	9 456 814
3/ Epargne de gestion (2-1)	503 819	- 141 303	822 671
4/ Frais financiers	0	0	0
5/ Epargne brute (3-4)	503 819	- 141 303	822 671
6/ Remboursement dette	0	0	0
7/ <i>Charges exceptionnelles</i>	26	76	0
8/ Produits exceptionnels	2	32 090	0
9/ Epargne disponible (5-6-7+8)	503 795	-109 289	822 671

On note l'épargne négative en 2016, due à la hausse du FPIC conjuguée aux baisses de dotations, ce qui nous a poussés à réagir par le biais d'une revalorisation fiscale.

Les excellents résultats de 2017 ne doivent pas masquer la poursuite des contraintes financières qui pèsent sur la CC :

- **Le FPIC, même s'il n'augmente plus dans les mêmes proportions, demeure exorbitant (2,2 M€ en 2018).**
- **Nous perdons totalement la dotation de compensation pour perte de bases de CFE (-205 K€ en 2018).**
- **La DGF continue de baisse**

I.3 L'investissement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	301 443,63	301 443,63	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	36 164,00	0,00	228 000,00	0,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 046,00	35 045,75	40 525,00	40 524,82	0,00
Chapitre 10 dotations	367 423,51	364 305,51	11 000,00	6 323,00	0,00
Chapitre 13 subventions	14 369,00	0,00	14 069,00	7 069,00	0,00
Chapitre 16 emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 002,51	399 351,26	595 037,63	355 360,45	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	25 333,00	1 568,20	14 520,00	936,00	39,50
Chapitre 204 subventions d'équipement	229 406,10	64 246,02	261 436,00	91 655,36	169 780,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	59 736,19	26 966,75	319 081,63	34 362,79	44 099,91
Sous total dépenses de l'exercice	314 475,29	92 780,97	595 037,63	126 954,15	213 919,41
Déficit reporté	5126,66	5 126,66	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	319 601,95	97 907,63	595 037,63	126 954,15	213 919,41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	133 400,56	301 443,63	0,00	228 406,30	-213 919,41

La section d'investissement clôture également en excédent de 14 486,89 € (restes à réaliser inclus) tout comme pour 2016 en excédent de 141 469,35 € (restes à réaliser inclus)

Le programme d'équipement s'élève à 340 874 € (RAR inclus) contre 259 824 € en 2016 ; les principaux investissements sont :

- les travaux pour le complexe sportif de Feucherolles 60 K€
- les travaux sur accueils de loisirs représentent 73 K€
- le véhicule pour les ambassadeurs du tri 5 K€
- Bacs poubelle Mareil 23 K€
- Bacs poubelle SNLB 4 K€

I.4 La fiscalité

	<i>Prévu 2016</i>	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Prévu 2017</i>	<i>Réalisé 2017</i>
- dont TH et TF	1 940 971,00	1 929 021,00	2 572 488,00	2 577 488,00
- dont CFE (cotisation foncière des entreprises)	891 110,00	891 226,00	954 567,00	961 204,00
- dont CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	512 388,00	512 388,00	638 399,00	638 399,00
- dont TEOM	2 769 845,00	2 781 888,00	2 683 500,00	2 698 179,00
- dont IFER	78 784,00	79 363,00	79 999,00	81 791,00
- dont TASCOM	32 470,00	35 858,00	35 858,00	37 057,00
- dont rôles supplémentaires	23 545,00	28 922,00	0,00	17 609,00
Total chapitre 73 impôts et taxes	6 249 103,00	6 258 666,00	6 964 811,00	7 011 727,00

Compte tenu du besoin de financement du FPIC et des baisses de dotations, une revalorisation de la fiscalité additionnelle a été votée au niveau de l'intercommunalité, qui pouvait le cas échéant être compensée dans les communes.

La quasi-totalité de cette augmentation d'impôt était destinée à financer des impôts d'Etat, en premier lieu le FPIC, et en aucun cas à alimenter la structure intercommunale.

Les taux de fiscalité votés en 2017 sont :

- TH : 2,51%
- TFB : 2,19%
- TFNB : 10,25%
- CFE : 22,02%

Rappelons que pour la CFE, il s'agit d'un taux moyen pondéré et non du taux réel appliqué dans chaque commune. Ce taux réel est lissé sur 9 ans conformément à la délibération adoptée en Conseil communautaire en avril 2013.

Rappelons également que s'agissant de la CVAE, l'IFER et la TASCOM, le Conseil communautaire n'est pas maître du taux qui est voté au niveau national en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Pour les communes du SIEED dont la TEOM avait fortement augmenté en 2014 et 2015, le coût de l'enlèvement des ordures ménagères financé par la TEOM n'est pas géré par notre intercommunalité mais par le SIEED. Ces sommes ne font que transiter par notre budget.

I.5 L'endettement

La CCGM n'a aucun endettement au 31 décembre 2017. Aucun emprunt n'avait été inscrit au budget 2017

M RICHARD conclut suite à toute cette présentation que les résultats et les ratios financiers de 2017 sont globalement très bons.

Etant ordonnateur du budget 2017, M RICHARD doit selon la loi se retirer au moment du vote du compte administratif. Il demande à Denis FLAMANT, Premier vice-président, de présider au vote de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier pour 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2017 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif 2017 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

1-Section d'investissement

• Recettes	355 360,45 €
• Dépenses	126 954,15 €
Excédent	228 406,30 €

Reste à réaliser

• Recettes	-
• Dépenses	213 919,41 €
Déficit	213 919,41 €

2-Section de fonctionnement

• Recettes	9 287 479,10 €
• Dépenses	8 674 668,04 €
Excédent	612 811,06 €

APPROUVE le compte de gestion 2017 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2017 (hors restes à réaliser).

2	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement en 2017, soit 612 811,06 € doit être affecté au budget 2018.

La section d'investissement enregistre un excédent de 228 406,30 €. Compte tenu du déficit sur les restes à réaliser pour 213 919,41 €, il en résulte un excédent global de la section d'investissement de 14 486,89 €.

Le résultat d'investissement 2017 est excédentaire, mais compte tenu des besoins respectifs et fonctionnement et en investissement en 2018, il est proposé d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 et de reporter le reste en fonctionnement.

Soit l'affectation suivante :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement)	307 000,00 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (investissement)	305 811,06 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de la communauté, soit 612 811,06 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 au budget 2018 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2017 est clôturée avec un excédent de 14 486,89 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE des résultats du budget communautaire 2017 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2017 :	612 811,06
b/ Excédent d'investissement 2017 :	228 406,30
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :	213 919,41
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	305 811,06

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2017 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) :	305 811,06
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) :	307 000,00

Pas de remarque particulière, l'affectation des résultats ayant été abordée à travers les résultats 2017.

<u>3</u>	Adoption du Budget Primitif 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018, qui s'est tenu le 15 février dernier, et suite à l'adoption ce jour du compte administratif 2017 et à l'affectation des résultats au budget 2018, M. RICHARD propose de procéder à l'adoption du Budget primitif 2018.

Ce projet a été soumis au Bureau Communautaire le 21 mars dernier. Il a en outre recueilli l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales le 28 mars 2018.

La note de synthèse jointe au dossier détaille les orientations principales du budget 2018, qui reflète notre situation particulièrement contrainte par la pression exercée par l'Etat. Elle reprend également les postes de dépenses et recettes de chaque section, la fiscalité ainsi que l'investissement.

Le budget primitif 2018, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

Une nouvelle version du projet de budget est distribuée sur les tables : quelques chapitres budgétaires changent pour tenir compte de quatre modifications :

- Correction sur la subvention à l'association ACE, qui n'avait pas été prévue en totalité
- Correction sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, car les services fiscaux nous avaient communiqué un montant erroné
- Ajustement sur les dotations, leur montant définitif venant juste de nous être communiqué

- Baisse de la contribution au Syndicat Mixte de la Région de Maule, qui nous a été communiquée il y a quelques jours seulement

M RICHARD commente le diaporama passé en séance :

- Le diaporama montre sous forme graphique la situation préoccupante de Gally Mauldre en 2016, avec une épargne négative ; au contraire les résultats 2017 sont très bons car restaurés
- Le graphique suivant compare l'évolution de notre fiscalité et des prélèvements opérés par l'Etat : il montre clairement l'effet de ciseau qui se serait produit en 2016 si nous n'avions pas augmenté les impôts
- Rappel du poids exorbitant du FPIC : prélèvement imposé par l'Etat : entre 2015 et 2018, plus de 7 M€ ont été autoritairement retirés à Gally Mauldre par ce biais
- Dans une moindre mesure, la baisse des dotations de l'Etat nous impacte également ; on déplore toutefois une perte de 208 K€ en 2018 au titre de la fin de la dotation de compensation pour perte de bases de CFE
- Recettes fiscales : au global elles diminuent, grâce à une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; la baisse de TEOM viendra en partie au moins compenser la hausse des impôts ménages
- Les recettes tarifaires (pour le centre de loisirs ou le portage de repas) augmentent légèrement
- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 8% pour les charges à caractère général, et de 5% pour les charges de personnel (principalement à cause du retour à la semaine scolaire de 4 jours entraînant le centre de loisirs à faire une journée complète le mercredi)
- Les subventions augmentent car Gally Mauldre prend pour la première fois en charge les subventions en matière d'emploi, mais à périmètre constant, elles diminuent

M RICHARD propose ensuite de commenter la note de synthèse jointe aux dossiers :

«

II. BUDGET PRIMITIF 2018 : POURSUITE DES PROJETS COMMUNAUTAIRES MALGRÉ DES PRÉLEVEMENTS DE L'ÉTAT TOUJOURS IMPORTANTS

II.1 Caractéristiques principales du BP 2018

Notre CC doit faire face depuis plusieurs années maintenant à des prélèvements, entièrement imposés par l'Etat. Ceux-ci se poursuivent en 2018, et leur accumulation contraint nécessairement nos projets.

Malgré l'asphyxie provoquée par l'Etat depuis plusieurs années, la CC a tenu à maintenir la qualité de ses services à la population, notamment de proximité (accueils de loisirs, maintien

à domicile), et à mettre en œuvre les projets qui contribueront à valoriser notre territoire (transport, environnement, développement économique).

II.1.1 Rappel des lignes directrices énoncées lors du DOB

Le 15 février dernier, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous annonçons les lignes directrices du budget 2018 :

a) Poursuivre les projets de développement de la CC, avec une nouvelle priorité : le développement économique

- ➔ Reprise de l'annuaire des entreprises par la délégation développement économique, et développement d'un site collaboratif.
- ➔ Propositions pour actions de promotion du territoire.
- ➔ Zone de la gare de Maule : opération de portage du foncier en vue de la revente à un investisseur privé (2018 ou 2019).
- ➔ Transfert à l'intercommunalité de la subvention aux associations œuvrant pour l'emploi, en lieu et places des communes

b) Maintenir les mutualisations et toute action permettant de générer des économies

- ➔ Déchets : réalisation de l'étude permettant de préparer la sortie du SIEED en 2019, en vue de mutualiser la collecte des déchets des 11 communes membres.
- ➔ Poursuite d'autres mutualisations en fonction des priorités retenues.

c) Optimisation financière

- ➔ FPIC : maintien du transfert à 100% du FPIC, pour bénéficier des dotations bonifiées, et d'une bonne lisibilité fiscale de notre action
- ➔ Fiscalité : répercussion au plus juste des « impôts déguisés » que nous fait subir l'Etat de manière insupportable (FPIC, baisse des dotations de fonctionnement)
- ➔ Préservation de notre capacité d'endettement pour les projets à venir

M RICHARD ajoute que nous proposerons également des pistes en vue d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de Gally Mauldre.

II.1.2 Principaux services développés et principaux investissements de 2018

En fonctionnement :

- Adhésion à Smiile (mon p'ti voisinage)
- Etude visant à préparer la sortie de la CCGM du SIEED à l'horizon 2019 (but : générer de substantielles économies en gérant directement notre collecte des déchets)
- Poursuite de notre soutien aux manifestations culturelles intercommunales
- Retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des communes voire la totalité
- Poursuite du développement de notre politique de maintien à domicile, avec optimisation de la tarification et du coût du service

En investissement :

- Une provision de 272 K€ a été inscrite pour l'acquisition foncière, sans doute en 2019, d'une parcelle de 1,5 ha dans la zone de la gare de Maule, en vue du développement d'une zone économique à porter par la CC ; le portage financier de ce projet se fera par emprunt
- Les travaux de circulation douce, reliant Chavenay au collège de Feucherolles d'une part, et Mareil sur Mauldre au collège de Maule d'autre part pour un montant global des travaux estimé à 288 K€ TTC hors études
- Les travaux dans les accueils de loisirs sont estimés à 36 K€ TTC

II.1.3 La poursuite de la prise en charge du FPIC par la CC

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que le FPIC, quelle que soit la collectivité qui le paye, représente un « impôt » déguisé mis en place par l'Etat ; ce prélèvement pénalise très durement des collectivités comme les nôtres, dont le seul tort est d'avoir su valoriser leur patrimoine et pratiquer une gestion vertueuse, ce qui n'est pas forcément, loin de là, le cas des collectivités à qui il est reversé (sans contrôle).

De 2015 à 2017, la CC a décidé une prise en charge intégrale du FPIC par la CC. Ce choix a permis de dégager dès 2016 et chaque année, une recette supplémentaire de dotation de l'ordre de 50 K€.

Nous proposons de renouveler ce choix en 2018, et de décider une prise en charge globale du FPIC par la CCGM.

II.1.4 Une revalorisation nécessaire de la fiscalité des ménages, imposée par l'Etat

La CC se trouve confrontée en 2018, à plusieurs difficultés financières importantes.

- La perte de la recette de compensation pour perte de CFE : -205 K€
Cette dotation représentait : 410 K€ en 2015, 308 K€ en 2016, 205 K€ en 2017, puis plus rien à partir de 2018

- La baisse des dotations de l'intercommunalité : -33 K€
- La Baisse de la CVAE : -75 K€
- La hausse du FPIC : dépense supplémentaire estimée à 65 K€

Compte tenu de l'ensemble des dépenses à financer par ailleurs pour assurer l'ensemble des missions de la CC, du développement économique, des accueils de loisirs, le besoin de financement résiduel par fiscalité s'élève à 378 K€.

Nous proposons de financer ce besoin de la manière suivante :

- Taxe d'habitation et Foncière : revalorisation de 2% du taux ce qui correspond à 6 € en moyenne par foyer fiscal.
- CFE : +2% sur le taux soit +32 K€

M RICHARD rappelle les hypothèses précédentes d'évolution de la fiscalité

- Lors de la prospective 2016, on pensait faire 30/35% en 2017, puis 8% en 2018 et 2% en 2019
- Pour la prospective 2017, après avoir augmenté de 33% la fiscalité, la projection pour 2018 était de 4/5%
- Finalement en 2018, après avoir envisagé +3% en Bureau communautaire, la Commission Finances - Affaires Générales propose +2%

M RICHARD poursuit que si la législation n'accentue pas une nouvelle fois les prélèvements d'Etat, il compte laisser le taux des impôts inchangé en 2019 et 2020.

II.1.5 La TEOM

Cette année, la TEOM baisse pour toutes les communes.

Les variations les plus importantes proviennent des reliquats 2017, un bilan prévisionnel/réel étant appliqué chaque année, ce qui aboutit à un solde positif ou négatif réappliqué l'année suivante à chaque commune.

Ce reliquat est conséquent pour les 4 communes non membres du SIEED et en leur faveur, principalement en raison d'une baisse importante de tonnages sur les végétaux.

Pour mémoire, la CC a affirmé sa volonté de sortir à terme du SIEED en 2019 afin de mieux maîtriser la gestion de son service et de générer des économies sur la collecte des déchets. Une mission d'assistance sera lancée cette année pour nous aider dans cette démarche.

II.2 En section de fonctionnement

II.2.1 Dépenses

- Le chapitre 011 – charges à caractère général

Baisse de 2% par rapport au BP 2017 et augmente de 8% par rapport au réalisé 2017 (soit +169 K€).

Parmi les principales évolutions par rapport au réalisé 2017 :

- Mission AMO pour Gemapi (M Malfait) : 8 000 €
- Augmentation du nombre de portage de repas de 10% : + 10 720 €
- Etude de 26 000 € pour préparer la sortie de la CCGM du SIEED en 2019
- Provision de 10 K€ pour la poursuite des actions liée au développement économique
- Budget « manifestations culturelles » inscrit pour 5 000 €
- Repas et goûters ALSH : + 9 000 € suite passage à la semaine de 4 jours (et suite repas ALSH Mareil facturés directement à la CC – recettes supplémentaires au 70632)
- Augmentation de la partie intercommunale de la prestation de services de Charlotte 3C (ALSH Feucherolles) suite à l'arrêt des TAP : 7 000 €

- Le chapitre 012 – charges de personnel

Augmente de 1% par rapport au BP 2017 et de 5% par rapport au réalisé 2017 (soit +55 K€) s'expliquant par :

- ALSH : hausse de 10,5% du budget suite fin des NAP à compter de septembre (54K€) (avec toutefois une recette tarifaire supplémentaire de 16 K€)
- Pôle urbanisme : promotion interne de la responsable, et heures supplémentaires pour compenser le congé maternité d'une instructrice (Mme Fournerot) et le départ d'une autre à compter de mai (Mme Bourdon) (8 K€)
- Pôle urbanisme : enveloppe pour revalorisation du régime indemnitaire des instructrices (10 K€)
- Administratif : refacturation de personnel service RH (retour de la responsable qui était en congé parental) (6 K€)
- En moins : communication : fin de la refacturation de Mme Lecoq
- En moins : portage de repas : départ en retraite d'un agent (Mme Masson) et moins grande refacturation (-15 K€)

- Le chapitre 014 – atténuation de produits

Baisse de 0,4% par rapport au BP 2016 et de 0,4% par rapport au réalisé 2017 (soit -20 K€) :

- FPIC : +3% (+65 K€) en attente de la notification
- SIEED : -6% (-86 K€)
 - Chapitre 022 – dépenses imprévues
Provision de 19 K€
 - Le chapitre 023 – virement à la section d’investissement
Le virement s’élève à 236 K€, couvrant les besoins d’investissement (accueils de loisirs, circulation douce, développement économique)
 - Le chapitre 042 – opérations d’ordre - amortissements
47 K€ contre 41 K€ en 2017.
 - Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante
Augmente de 5% par rapport au BP 2017 et de 9% par rapport au réalisé 2017

En hausse :

- Les subventions aux associations (prise en charge des subventions aux associations en matière d’emploi) : +37 K€
- La subvention au cinéma : 53 K€ (BP 2017 : 55 K€, réalisé 2017 48 K€)
- Les cotisations de sécurité sociales sur les indemnités des élus : +4 K€ (les indemnités des élus baissent quant à elles de 1%). En 2017, l’URSSAF a régularisé des cotisations trop versées en 2015 et 2016 concernant l’indemnité d’un élu.

Subventions aux associations nouvelles :

- Subvention GeM Emploi : 40 K€, pour 400 dossiers traités
- Subvention ACE : 3 300 €
- Subvention Arcade : 4 100 € pour environ 20 dossiers traités (80 dossiers en tout au niveau de l’association, en comptant les communes extérieures à Gally Mauldre)

Sont en baisse :

- Subvention SMAERG : - 14 439 € (15 223 € en 2018 contre 29 662 € en 2017)
- Subvention ADMR : - 5 756 € (21 658 € en 2018 contre 27 414 € en 2017)
- Eco Gardes : pas de demande de subvention cette année – 4 K€
- Solde subvention comédie musicale Alicia : 2 000€ contre 2 500€ en 2017

Sont stables :

- MLC de Saint Nom la Bretèche : 56 K€ comme en 2017
- Mois de Molière : 1 000 € comme en 2017

En baisse sensible également, la cotisation au Syndicat Mixte de la Région de Maule. En effet, IDF Mobilités accepte de prendre en charge une ligne de bus qu'elle refusait précédemment, d'où une économie de 22 K€ pour ce syndicat donc pour nous également.

II.2.2 Recettes

- **Le chapitre 002 – excédent reporté**

Sur les 612 811,06 € d'excédent, comme dit précédemment, nous proposons d'affecter :

- 305 811,06 € en investissement,
- Le reliquat soit 307 000,00 € en fonctionnement.

- **Le chapitre 013 – atténuation de charges**

Recette de 15 K€ inscrite pour le remboursement par notre assureur des salaires des agents en maladie.

- **Le chapitre 70– produits des services (recettes tarifaires)**

Augmente de 13% par rapport au BP 2017 et de 11% par rapport au réalisé 2017.

Principales hausses :

- Recettes tarifaires des ALSH : +16 K€ par rapport au réalisé 2017
- Recette de revente de composteurs achetés par la CC : +27 K€

- **Le chapitre 73– Impôts et taxes**

- Les bases de TH , de TF et de CFE ont été communiquées : elles augmentent respectivement de 2,1% (TH), 2,6% (TFb), 38% (TFnb) et 2,0% (CFE)
- CVAE : nous perdons 75 K€ par rapport à 2017.
- CFE : hypothèse de hausse du taux à +2% : + 32 K€

Dans cette hypothèse, le besoin de financement résiduel par fiscalité des ménages correspond à une hausse de 2% du taux TH et TF, soit 6 € par foyer fiscal

- IFR et TASCOT : en attente de notification
- La TEOM perçue baisse en moyenne de 5,8%

M RICHARD demande que l'on se renseigne pour savoir pourquoi on perd la recette de CVAE.

- Le chapitre 74– dotations
 - Impacté par la baisse attendue de la DGF (perte estimée : 33 K€) et surtout par la perte de la dotation de compensation pour perte de bases de CFE (perte notifiée de 205 K€)
 - Recettes CAF : estimation +17% par rapport au BP 2017, mais prudente par rapport au réalisé
 - Recettes SIDOMPE / Eco Emballages : -3,7% par rapport au réalisé 2017

II.3 L'investissement

Voir document détaillé des investissements.

II.3.1 Dépenses

Le programme d'investissement s'élève à 752 K€, dont :

- 288 K€ hors étude pour les circulations douces
- 36 K€ pour les accueils de loisirs
- Une provision de 246 K€ pour l'acquisition foncière d'une parcelle dans la zone de la gare de Maule

Outre l'équipement 2018, les dépenses d'investissement se composent des restes à réaliser de 2017, pour un montant particulièrement élevé de 214 K€

II.3.2 Recettes

Les recettes d'investissement se composent :

- De l'excédent reporté de 228 K€
- Du virement de la section de fonctionnement : 236 K€
- Des amortissements : 47 K€
- Des subventions pour 130 K€
- Du FCTVA sur les investissements : 20 K€
- Et de l'affectation du résultat : 306 K€

II.4 Fiscalité

II.4.1 Fiscalité ménages et CFE

Une hausse de 2% du taux de TH et TF conduit à la cotisation supplémentaire suivante pour les communes :

Incidence par foyer fiscal (base + taux) :

TOTAL COTISATION SUPPLEMENTAIRE			
En € par foyer fiscal			
	TH	TFB	TOTAL
Andelu	3	2	5
Bazemont	4	1	5
Chavenay	4	2	6
Crespières	4	2	6
Davron	4	2	6
Feucherolles	5	2	7
Herbeville	4	2	6
Mareil sur Mauldre	3	2	5
Maule	3	1	4
Montainville	3	2	5
Saint Nom la Bretèche	6	3	9

Moyenne sur les 11 communes avec actualisation des bases +2% sur les taux :	6 €
--	------------

Ce qui conduit aux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 2,56% (2,51% en 2017) – produit : 1 663 K€
 - Taxe sur le foncier bâti : 2,23% (2,19% en 2017) – produit 942 K€
 - Taxe sur le foncier non bâti : 10,45% (10,25% en 2017) – produit 62 K€
- Produit total 2 667 K€

Concernant la CFE, nous proposons de revaloriser le taux de 2%.

- CFE : 22,46% - taux moyen pour la CC (22,02% en 2017) – produit 994 K€

II.4.2 TEOM

Compte tenu :

- Pour les 11 communes, des bases prévisionnelles 2018 communiquées par les services fiscaux
- Pour les 11 communes, du reliquat 2017 en + ou en – à intégrer en 2018 en fonction du bilan dépenses/recettes 2017 ; ce reliquat est conséquent pour les 4 communes non membres du SIEED et en leur faveur, principalement en raison d'une baisse importante de tonnages sur les végétaux.

- Pour les 7 communes adhérant au SIEED, de la participation demandée par le Syndicat, en baisse d'environ 5% par rapport à 2017.
- Pour les 4 communes non adhérentes au SIEED, de la prévision en dépenses (collecte, traitement, sacs, bacs, bennes, calendriers...) et en recettes (Eco Emballages, reprise de matériaux, redevance spéciale à Chavenay...)
- Du report sur 2018 du financement de l'étude de 26 000 € TTC sur les 7 communes membres du SIEED, au prorata de leur population

M CAMARD précise que d'après les documents budgétaires présentés par le SIEED, celui-ci disposerait d'un excédent d'1,5 M€.

Le taux de TEOM est calculé comme suit pour chaque commune :

Commune	Taux 2017	Taux 2018	Evolution
Andelu	11,17%	10,20%	-8,68%
Bazemont	8,44%	7,68%	-9,00%
Chavenay	4,51%	4,31%	-4,43%
Crespières	7,21%	6,60%	-8,46%
Davron	7,28%	6,81%	-6,46%
Feucherolles	4,74%	4,23%	-10,76%
Herbeville	6,85%	6,26%	-8,61%
Mareil sur Mauldre	6,93%	6,44%	-7,07%
Maule	9,96%	9,10%	-8,63%
Montainville	8,40%	7,67%	-8,69%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,40%	4,05%	-7,95%

II.5 Endettement

La CC Gally Mauldre n'a contracté aucun emprunt.

CONCLUSION

Gally Mauldre affiche toujours un endettement nul au budget 2018.

La TEOM baisse significativement pour l'ensemble des communes membres ou non membres du SIEED.

Que ce soit au moment du DOB 2018 ou lors de la prospective financière de novembre 2017, une hausse du taux des impôts ménages de l'ordre de 4 à 5% était prévisible. Or l'actualisation proposée au BP 2018 n'est finalement que de 2% en raison :

- **Des excellents résultats 2017**
- **D'une bonne dynamique des bases de fiscalité locales**
- **Des efforts d'arbitrages consentis par les différentes délégations**

Sauf surprise du côté de l'Etat, notre budget 2018 nous permet de confirmer ce que prévoyait déjà la prospective, à savoir que le budget 2019 s'avère serein, même probablement plus serein que nous ne le pensions.

»

(Arrivée de Patrick LOISEL).

Après tous ces commentaires, M RICHARD demande si un Conseiller souhaite intervenir.

M BALLARIN est favorable à ce budget, déclarant que la hausse fiscale est modique et compensée par la baisse de TEOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil communautaire N°2018-02-01 du 15 février 2018 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2018 ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 21 mars 2018 et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTÉ par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2018, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BP 2018
Chapitre 013 – Atténuations de charges	14 667,00
Chapitre 70 – Vente de produits	545 421,68
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 933 304,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 349 025,00
Sous total recettes de l'exercice	8 842 417,68
Chapitre 002 – Excédent reporté	307 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 149 417,68

Dépenses :

	BP 2018
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 361 260,41
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 093 210,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	5 016 259,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	16 067,27
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	236 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 592,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	379 929,00

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 149 417,68

Section d'investissement :
Recettes :

	BP 2018
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	236 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 592,00
Chapitre 10 – Dotations	325 811,06
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	129 600,00
Sous total recettes de l'exercice	738 003,06
Chapitre 001 – Excédent reporté	228 406,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	966 409,36

Dépenses :

	BP 2018
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1 888,95
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	102 440,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	15 135,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	345 026,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	288 000,00
<i>Reports</i>	<i>213 919,41</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	966 409,36

<u>4</u>	Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

M RICHARD rappelle que la CC Gally Mauldre avait initialement opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2013. Toutefois, une perte très importante de CFE en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE votée en loi de finances, nous avait contraint de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages (pour un produit global de 392 000 €).

En 2015, il est rappelé que la CC Gally Mauldre a créé une fiscalité intercommunale supplémentaire afin de permettre le transfert de la part communale du FPIC à la CC Gally Mauldre.

Cette optimisation fiscale a permis à la CC d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale, et d'encaisser dès 2016 environ 50 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire par an.

Par ailleurs, cela a permis de faire supporter, dans une faible mesure, l'effort fiscal également sur la CFE des entreprises, ce qui n'est plus possible au niveau communal.

En 2016 et 2017, compte tenu de la hausse de ce FPIC, des baisses de dotations, de CVAE, et d'une compensation pour perte de CFE de moins en moins élevée, le besoin de financement résiduel a imposé une hausse des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières, de 15% puis de 33%.

En 2018, notre besoin de financement et nos bons excédents 2017, ainsi que la bonne dynamique des bases locales et les efforts d'arbitrages faits par les délégations, nous permettent de ne solliciter une revalorisation du taux des impôts ménages que de 2%.

Le taux de CFE est quant à lui plafonné chaque année. En 2018, le taux plafond notifié par les services fiscaux est de 22,90% (ce qui ferait une hausse de 4% par rapport au taux de 22,02% voté en 2017), avec une possibilité de majoration spéciale nous autorisant à voter un taux de 24,21% (ce qui ferait +10% par rapport à 2017). Il est proposé de se limiter à une hausse identique à celle des impôts ménages, c'est-à-dire +2% pour le taux 2018 de CFE.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2018 :

	Produit escompté :
- Taxe d'habitation : 2,56%	1 663 K€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,23%	942 K€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,45%	62 K€
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,46%	<u>994 K€</u>
	3 661 K€

M RICHARD rappelle qu'en ce qui concerne la CFE, il s'agit d'un taux moyen qui est en lissage sur 9 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2018,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 21 mars 2018, et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles 2018 de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ont été notifiées le 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE pour l'exercice 2018 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 2,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,45%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,46%

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2018 correspond au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

5	Vote de la TEOM – Exercice 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED, qui est estimé en hausse de 2% dans l'attente d'informations plus officielles du SIEED.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte le nouveau marché de collecte, la hausse du traitement de déchets (notamment du tri) ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE (ainsi que pour Chavenay de la redevance spéciale).

Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur les communes en 2017. Or pour 2017, on enregistre des trop perçus importants en raison du tonnage de déchets végétaux, sensiblement inférieur aux prévisions.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Enfin, une étude destinée à préparer la sortie de la CCGM du SIEED au 31 décembre 2019 a été inscrite au budget. Elle est financée par la TEOM des 7 communes membres, au prorata de leur population.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2017	Taux 2018	Evolution
Andelu	11,17%	10,20%	-8,68%
Bazemont	8,44%	7,68%	-9,00%
Chavenay	4,51%	4,31%	-4,43%
Crespières	7,21%	6,60%	-8,46%
Davron	7,28%	6,81%	-6,46%
Feucherolles	4,74%	4,23%	-10,76%
Herbeville	6,85%	6,26%	-8,61%
Mareil sur Mauldre	6,93%	6,44%	-7,07%
Maule	9,96%	9,10%	-8,63%
Montainville	8,40%	7,67%	-8,69%

Saint-Nom-la-Bretèche	4,40%	4,05%	-7,95%
------------------------------	--------------	--------------	---------------

M RICHARD précise que la taxe baisse pour tout le monde en 2018.

M MANNE ajoute que si le tri est bon, les recettes augmentent. Cela doit donc être incitatif pour les habitants.

M RICHARD précise que Mareil sur Mauldre a décidé de provisionner pour financer des colonnes enterrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 21 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2018 :

Commune	Taux 2018
Andelu	10,20%
Bazemont	7,68%
Chavenay	4,31%
Crespières	6,60%
Davron	6,81%
Feucherolles	4,23%
Herbeville	6,26%
Mareil sur Mauldre	6,44%
Maule	9,10%
Montainville	7,67%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,05%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

<u>6</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2018	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2018.

La grille des montants de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour la ville de Chavenay est jointe en annexe. Il est proposé de laisser les montants identiques pour 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M. Denis FLAMANT, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2018 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay
– année 2018**

Nom	Adresse	Redevance 2017	Redevance 2018
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	25,76 €	25,76 €
Action Service	2 avenue du Vallon	25,76 €	25,76 €
Acti-signs	5 rue de Gally	129,08 €	129,08 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	21 507,18 €	21 507,18 €
AMG Menuiserie Générale	5 rue de Gally	154,33 €	154,33 €
Audio Scène	Route de Davron	25,76 €	25,76 €
M. Patrick BRUGEROLLES - Axa Conseil assurance	2 avenue du Vallon	25,76 €	25,76 €
Bistrot de Chavenay	Rue du Champ du Caillou	131,97 €	131,97 €
Brillon Garage	Rue de Saint Nom	118,27 €	118,27 €
Café Kanterf	16 Grande Rue	25,76 €	25,76 €
Chavenay Auto	428 rue de Grignon	35,55 €	35,55 €
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	25,76 €	25,76 €
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	191,11 €	191,11 €
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	25,76 €	25,76 €
Docteur BERAUD Patrick	20 rue Haute	0,00 €	38,64 €
Docteur BEYOU A.	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	25,76 €	25,76 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	676,43 €	676,43 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	25,76 €	25,76 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 59793 Lille Cedex 9	676,43 €	676,43 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	676,43 €	676,43 €
JML Entreprise	437 rue de Grignon	25,76 €	25,76 €

Les Ruisselets - Huit à huit	1 rue du Champ du Caillou	227,88 €	227,88 €
Le Ver	8 rue de Gally	59,24 €	59,24 €
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	131,97 €	131,97 €
Nicolsen chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	293,51 €	293,51 €
Ostéo FISCHER P.	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
Pharmacie du Vallon	2 avenue du Vallon	173,07 €	173,07 €
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	59,24 €	59,24 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
SEGEX	Rue de Davron	676,43 €	676,43 €
Shining production	Rue de la Mairie	25,76 €	25,76 €
Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 558,51 €	3 558,51 €
SPA Sens	4 rue de Gally	38,64 €	38,64 €
STEDA	5 rue de Gally	59,24 €	59,24 €
Syres	4 rue de Gally	382,93 €	382,93 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	38,64 €	38,64 €
Trésors d'Italie	2 avenue du Vallon	38,64 €	38,64 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	191,11 €	191,11 €
Watches U Like	1 rue de Gally	25,76 €	25,76 €
Total		30 805,34 €	30 843,98 €

Pas de commentaires sur cette délibération.

<u>7</u>	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Cinq associations bénéficiaient de subventions en 2017, pour un montant global de 90 914 € :

- la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (56 000 € en 2017 contre 65 000 € en 2016, 56 000 € en 2015, 46 000 € en 2014 et 41 000 € en 2013)
- l'ADMR de Maule (27 414 € en 2017 contre 28 200 € en 2016 et 29 922 € en 2015)
- Eco Gardes (4 000 € en 2017 comme en 2016 et 2015)
- l'APPVPA (1 000 € en 2017 comme en 2016 et 2015)

- ZC Animation (2 500 € correspondant à la part 2017 pour la création de la comédie musicale Alicia ; total de 7 000 € dont 2 500€ en 2016, 2 500€ en 2017, et solde de 2 000€ en 2018).

Une provision de 2 700 € avait aussi été constituée pour l'ADMR de Saint Cyr l'Ecole, mais cette subvention ne lui a pas été affectée.

A partir de 2018, la CC prendra en charge à la place des communes membres, les subventions aux associations œuvrant en matière d'emploi. Pour ce faire, Gally Mauldre a modifié ces statuts ce jour. Trois associations sont concernées : ACE, ARCADE Emploi et GeM Emploi.

Pour 2018, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- MLC Saint Nom la Bretèche : subvention globale de 56 000 € soit : part fixe de 41 000 € (montant CLECT) et part variable de 15 000 € maximum sur justificatifs
- ADMR de Maule : 21 658 €
- GeM Emploi : 40 000 €
- Arcade-Emploi : 4 100 €
- ACE (Association Cadres et Emploi) : 6 612 €
- ZC Animations : 2 000 € correspondant à la part 2018 (et dernière part) de la subvention globale de 7 000 € pour la comédie musicale Alicia
- APPVPA : 1 000 € pour le mois « Molière » off

M RICHARD précise que l'association GeM emploi gère 400 dossiers par an alors que les deux autres associations en traitent beaucoup moins (une vingtaine par exemple pour Arcade Emploi sur le périmètre de Gally Mauldre).

Par ailleurs, GeM emploi n'a pas augmenté sa demande de subvention proportionnellement à la hausse de son périmètre en population. C'est une association qui montera en puissance progressivement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Budget Primitif 2018 de la CCGM adopté ce jour, et prévoyant un crédit global de 128 058 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

VU les demandes de subventions émanant de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule, de GeM Emploi, d'Arcade-Emploi, de l'ACE, de ZC Animations et de l'APPVPA,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 21 mars 2018, et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer pour l'année 2018, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2017	Observations
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 15 000,00 € Total 56 000 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	21 658,00 €	
GeM Emploi	40 000 €	
Arcade-Emploi	4 100,00 €	
ACE	6 612,00 €	
ZC Animations	2 000,00 €	Part 2018 d'une subvention globale de 7 000 € (solde)
APPVPA	1 000,00 €	Mois Molière
TOTAL	131 370 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

8	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC – année 2018	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Il convient de réaliser des travaux d'investissement dans les accueils de loisirs de Bazemont, Chavenay, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo). Ces bâtiments ne sont pas transférés à la CC, qui ne peut donc réaliser directement des travaux d'investissement, mais ne peut participer que sous forme de subvention d'investissement.

Il convient d'autoriser le versement de ces subventions, dans le respect du budget primitif 2018 adopté ce jour et uniquement pour la quote part d'utilisation en tant qu'accueil de loisirs pour les locaux scolaires partagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation partagée de locaux conclue entre les communes de Bazemont, Chavenay, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2018 des accueils de loisirs de Bazemont, Chavenay, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Vice-Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement aux communes de Bazemont, Chavenay, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) pour la réalisation de travaux

d'investissement dans leur accueil de loisirs au titre de l'année 2018 pour les montants maximum suivants :

- Bazemont : 975 €
- Chavenay : 5 460 €
- Mareil sur Mauldre : 3 000 €
- Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) : 3 500 €

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

Pas de remarque sur cette délibération.

9	Budget du cinéma – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017	Laurent RICHARD
----------	--	------------------------

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2017 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

Il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget du cinéma.

M RICHARD commente la partie de la note, jointe aux dossiers, consacrée à 2017.

«

Résultats de l'exercice 2017

L'exercice 2017 du budget de la régie communautaire du cinéma se clôture avec un excédent global de 65 997,86 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2018 (pour mémoire, l'année 2016 s'est terminée avec un excédent de 55 587,58 €). C'est donc à nouveau un excellent résultat.

La section d'exploitation affiche un excédent de clôture de 26 843,93 € (26 320,81 € en 2016) et la section d'investissement un excédent de clôture de 39 153,93 €, restes à réaliser inclus (29 266,77 € en 2016).

Le cinéma a enregistré 31 477 entrées en 2017 contre 32 620 en 2016 et 29 319 en 2015.

Les charges à caractère général ont augmenté de 0,38% par rapport à celles réalisées en 2016 et les charges de personnel ont augmenté de 3,36% par rapport à 2016.

Les recettes d'entrées ont diminué de 3,27% par rapport à 2016 et les recettes de confiserie de 7,87%.

La subvention art et essai s'est élevée à 8 743 € contre 8 000 € en 2016.

A nouveau, nous avons sollicité de la Communauté de Communes une subvention moins importante que celle prévue au budget primitif 2017 : 48 000 € contre 55 000 € budgétés. Pour rappel, la CLECT avait enregistré une subvention de 69 000 € comme dépense transférée 2013. Ceci constitue donc un gain net de 21 000 € pour le budget communautaire 2017.

Evolution de la subvention communale puis intercommunale ces huit dernières années :

- 2010 : 103 000 €
- 2011 : 75 000 €
- 2012 : 69 000 €
- 2013 : 59 000 €
- 2014 : 59 000 €
- 2015 : 57 000 €
- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 48 000 €

Ces excellents résultats portent à 72 000 € le bénéfice cumulé pour la CC Gally Mauldre depuis le transfert de la compétence cinéma en 2013.

Les résultats de l'exercice 2017 ont déjà été commentés au moment du DOB 2018 (Conseil communautaire du 15 février 2018). Il convient de se reporter à la note de synthèse du DOB pour les détails chiffrés.

»

Aucun commentaire sur ces résultats.

M RICHARD, ordonnateur des dépenses, doit s'absenter au moment du vote du CA 2017. Il demande à Denis FLAMANT de présider le vote de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2017 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2017 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2017 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2017.

Résultats du compte de gestion 2017 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	255 167,88	46 575,52	301 743,40
Dépenses nettes	254 644,76	29 366,53	284 011,29
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	523,12	17 208,99	17 732,11
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	26 320,81	25 180,18	51 500,99
- Déficit			
Excédent Global	26 843,93	42 389,17	69 233,10
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2017	Reste à réaliser au 31/12/2018
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 768,36	
011 Charges à caractère général	115 310,62	
012 Charges de personnel	119 510,92	
65 Autres charges de gestion courante	1,86	
67 Charges exceptionnelles	53,00	
TOTAL	254 644,76	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2017	Reste à réaliser au 31/12/2018
002 Résultat d'exploitation reporté	26 320,81	
013 Atténuations de charges	1 709,76	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 501,06	
70 Ventes de produits	174 850,78	
74 Subventions d'exploitation	61 934,00	
75 Autres produits de gestion courante	172,28	
77 Produits exceptionnels	-	
TOTAL	281 488,69	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2017	Reste à réaliser au 31/12/2018
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 501,06	-
16 Emprunts et dettes assimilées	2 059,00	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	10 806,47	3 235,24
TOTAL	29 366,53	3 235,24

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2017	Reste à réaliser au 31/12/2018
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	25 180,18	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 768,36	-
13 Subventions d'investissement	26 807,16	-
TOTAL	71 755,70	-

10	Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2017	Laurent RICHARD
-----------	--	------------------------

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2017 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2017 au budget primitif 2018 du cinéma.

Le budget 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 26 843,93 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2017 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2017 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE des résultats du budget 2017 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2017 :	26 843,93
b/ Excédent d'investissement 2017 :	42 389,17
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :	3 235,24
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

2/ DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2017 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	26 843,93
---	-----------

Pas de remarque sur cette délibération.

<u>11</u>	Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2018	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 février dernier, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'adoption du budget primitif 2018 du cinéma.

La Commission Finances Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2018 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** 262 674,00 €
- **Section d'investissement :** 67 878,00 €

Une note de synthèse du Budget Primitif 2018 est jointe à la présente note. M RICHARD propose d'en faire le commentaire.

«

Budget 2018

Le budget 2018 a été préparé en se basant sur 28 000 entrées (le BP 2017 était basé sur 27 500 entrées). En effet, quoique 2017 ait été une excellente année pour notre cinéma intercommunal et que l'année 2018 ait commencé avec une assez bonne fréquentation de notre salle, nous restons budgétairement prudents car les résultats sont aussi très dépendants de la qualité des nouveaux films qui sortiront.

EXPLOITATION

Dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont proposées avec une augmentation de 0,91% par rapport à celles réalisées en 2017.

Le passage à la fibre optique entraîne des dépenses supplémentaires sur ce chapitre : abonnements à AERA, fournisseur d'accès à la fibre optique, et à GLOBECAST, opérateur assurant le transfert sécurisé des contenus numériques. Ces coûts supplémentaires sont compensés par la disparition des charges de personnel relatives au transport des films et la réduction des frais de carburant.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées avec une augmentation de 3,76% par rapport à celles réalisées en 2017. Elles prennent en compte :

- la disparition des charges de personnel suite au passage à la fibre optique (diminution très sensible des heures complémentaires du projectionniste à temps partiel qui assurait le transport des films),
- la revue à la hausse des salaires des assistants-directeurs et du projectionniste à temps partiel, qui stagnaient depuis 2012,
- l'augmentation de l'indemnité accessoire de la responsable administrative et comptable,
- les augmentations conventionnelles éventuelles.

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour des dépenses imprévues au chapitre 022, pour un montant de 3 000 €.

Recettes :

L'excédent d'exploitation reporté s'élève à 26 843,93 €.

Les recettes d'entrées et de confiserie sont proposées avec une augmentation de 1,92% par rapport au budget primitif 2017.

La subvention « art et essai » du CNC est proposée à 7 000 € (moyenne reçue depuis 2012).

Une demande pourra être faite auprès du CNC pour l'octroi du soutien financier sur les dépenses éligibles à ce soutien (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière) : 1 500 € mis au BP 2018.

La subvention culturelle communautaire est proposée à 53 000 € contre 55 000 € budgétés en 2017 (réalisé 2017 : 48 000 €).

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Parmi les dépenses d'investissement prévues :

- Installations électriques : 2 000 €
- Lampes pour le projecteur : 2 000 €
- Mobilier divers : 1 000 €
- Modification des panneaux lumineux : 2 000 €
- Matériel informatique : 1 000 €
- Nettoyeur spécial pour les fauteuils de la salle : 1 200 €
- Insonorisation du chauffage : 1 000 €
- Livres pour la bibliothèque : 500 €

Le niveau des investissements réels est envisagé à hauteur de 10 000 à 12 000 €, largement financés par l'excédent, l'autofinancement et notre épargne d'investissement au CNC.

1 000 € sont inscrits au budget au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour le remboursement au CNC de la part reçue des distributeurs suite à la numérisation de notre salle de cinéma en 2011. En effet, nous avons bénéficié du CNC d'une avance de 25 200 € pour la numérisation de notre salle en 2011. Cette avance est remboursable sur 10 ans à partir des contributions perçues des distributeurs au titre de notre programmation.

Recettes :

L'excédent d'investissement reporté s'élève à 42 389,17 €.

Une demande de subvention pourra être faite auprès du CNC pour recevoir, dans la limite des droits disponibles, notre épargne d'investissement à hauteur de 90% du montant HT des dépenses d'investissement effectuées. 5 282 € sont inscrits à ce titre au chapitre 13 (subventions d'équipement). Nous avons reçu 25 822 € en 2017 au titre des dépenses d'investissement effectuées depuis 2014 jusqu'à fin juin 2017.

1 000 € sont aussi inscrits au chapitre 13 au titre des contributions perçues des distributeurs au titre de notre programmation, suite à la numérisation de notre salle (985 € réalisés en 2017).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2018 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2018 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	116 362,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	124 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	5,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	3 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	19 207,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION262 674,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté26 843,93 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges76,07 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services 156 370,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation..... 61 500,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections 17 884,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....262 674,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 1 000,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 1 500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles47 494,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 17 884,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....67 878,00 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté42 389,17 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement6 281,83 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections 19 207,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT67 878,00 €

Pas de remarque sur cette délibération.

<u>12</u>	Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	-------------------------------------

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement au plan culturel, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification très accessible, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis favorable de la Commission Finances affaires générales réunie le 28 mars 2018, une subvention de 53 000 € pour l'année 2018.

Pour information, la subvention culturelle communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 48 000 € en 2017 (BP 2017 : 55 000 €).

Au moment du transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, montant repris dans la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser une subvention culturelle de 53 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2018.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2018 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Pas de remarque sur cette délibération.

13	Avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services – ALSH de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	-------------------------------------

Madame Gaëlle MOUCHARD, directrice adjointe du Centre de Loisirs de Maule, agent de la communauté de communes Gally-Mauldre est en congé maternité depuis le 24 novembre 2017, l'agent sera de retour le 26 juin 2018

En remplacement de Madame MOUCHARD, la mairie de Maule met à disposition Madame Julia COUR, agent de la commune et qui occupait précédemment le poste de Madame MOUCHARD. Elle était donc totalement opérationnelle pour ce remplacement.

Il convient de signer avec la commune de Maule, un avenant à la convention de mise à disposition de services pour la mise à disposition de cet agent pendant la période de remplacement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la commune de Maule un avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, pour la refacturation d'un agent de la commune intervenant sur l'ALSH de Maule en remplacement d'un agent intercommunal en congés maternité ;

CONSIDERANT le projet d'avenant N°3 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'application de cet avenant.

Pas de remarque sur cette délibération

14	Tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------	---	-----------------------------------

Les communes de la CCGM procèdent de façon périodique, à la vente de sacs en papier, bacs, composteurs auprès de sa population. Elles permettent ainsi à leurs habitants de bénéficier de tarifs préférentiels, tout en communiquant sur le bien-fondé du tri et de la valorisation des déchets, et contribue ainsi à l'amélioration de l'environnement.

Ces fournitures sont vendues à la population par le biais d'une régie de recettes.

Il convient ici d'actualiser les tarifs et d'y intégrer les frais de livraison.

M FLAMANT incite à utiliser les composteurs, ce qui permet de faire retourner les déchets organiques au jardin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-11-76 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017, fixant les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par les communes de la CCGM à ses habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers pour toutes les communes membres de la communauté de communes Gally Mauldre afin de les actualiser et d'y intégrer les frais de livraison facturés par le prestataire;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche à ses habitants :

- Sacs à déchets verts : 5 € les 10 sacs
- Bio Bac 120L : 43,35€
- Bio Bac 240L : 60,32€
- Composteur Thermo-Star 400L: 45.44€ TTC
- Composteur Thermo-Star 600L: 62.61€ TTC
- Composteur Bois Quick 400L : 57.20€ TTC
- Composteur Bois Quick 600L : 66.63€ TTC

PRECISE qu'un forfait de deux euros par bac ou composteur est intégré au prix. Le solde des frais de livraison sera intégré dans la TEOM des communes concernées.

<u>15</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.
Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.3 ENVIRONNEMENT

1	DELIBERATION DE PRINCIPE SOLLICITANT LA SORTIE DE LA CC GALLY MAULDRE DU SMAMA, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE AVAL	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
----------	--	---

La crue de la Mauldre et du Ru de Riche de 2016 a montré les défaillances des actions et des moyens mis en place pour la prévention des inondations concernant le bassin versant de la Mauldre.

Cet évènement a notamment montré la nécessité de confier la compétence GEMAPI, transférée à la CC Gally Mauldre depuis le 1^{er} janvier 2018, à un organisme unique à l'échelle du bassin versant. Aujourd'hui ce sont plusieurs Syndicat de rivières qui se partagent la compétence, sans l'exercer totalement.

Il y a donc un éclatement géographique et des compétences, préjudiciable à l'efficacité globale.

Cet organisme unique sera vraisemblablement le COBAHMA, en partenariat avec le SMAERG qui pourra continuer à jouer son rôle de premier plan s'agissant du Ru de Gally.

Pour avancer dans cette démarche, il est nécessaire pour la CC Gally Mauldre de sortir du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval, et d'exercer la compétence GEMAPI directement en attendant, soit d'adhérer au COBAHMA, soit de conventionner avec lui sur des actions précises.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de délibérer pour sortir du SMAMA.

M FLAMANT confirme la cohérence de cette sortie avec l'idée d'un organisme unique à l'échelle du bassin versant.

M MANNE fait part d'une réunion du SMAMA où il est question de travaux d'entretien pour 140 K€, qui peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau à condition que le dossier soit bouclé à fin septembre.

M RICHARD indique que cette subvention, si elle est accordée, pourra être reprise par le nouvel organisme.

M MANNE rappelle que le Préfet voulait déjà dissoudre le SMAMA il y a quelques années dans le cadre du SDCI, mais c'était prématuré à l'époque.

M PASCAUD précise qu'en cas de sortie nous aurons un arriéré de dette à payer de l'ordre de 8 K€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017, adoptant la modification des statuts de la CC Gally Mauldre portant notamment sur le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'entretien de la Mauldre et de ses affluents est aujourd'hui morcelé entre plusieurs Syndicats de rivière dont la compétence est limitée territorialement et dans leurs domaines d'intervention ;

CONSIDERANT qu'afin d'exercer au mieux la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Gally Mauldre souhaite reprendre cette compétence en direct, avant le cas échéant, soit d'adhérer à un organisme compétent sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, soit de conventionner avec les EPCI compétents sans pour autant y adhérer ;

CONSIDERANT que cette démarche de rationalisation et d'efficacité suppose de sortir du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 28 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines la sortie de la CC Gally Mauldre du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval, afin d'exercer pleinement et directement la compétence GEMAPI pour le cas échéant, soit adhérer à un organisme compétent sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, soit conventionner avec les EPCI compétents sans pour autant y adhérer ;
2. **DEMANDE** à Madame la Présidente du SMAMA de soumettre la présente demande de sortie de la CC Gally Mauldre à son Conseil syndical dans les meilleurs délais ;

2	Dispositif Eco Gardes Rapport d'activités 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	--------------------------------------

Le dispositif Eco Gardes nous a transmis le 29 décembre 2017 son rapport d'activités au titre de 2017.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice-président délégué à l'Environnement.

M FLAMANT procède au commentaire du rapport d'activités.

Par ailleurs, il précise qu'Eco Gardes ne demande pas de subvention cette année. Le dispositif voulait aller plus loin, avec la recherche d'un bâtiment pour leur stockage, voire d'une maison de la nature.

M RICHARD précise qu'il peut être envisagé de les aider pour le stockage, notamment à Maule suite à une acquisition récente d'un bâtiment technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du Dispositif Eco Gardes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Gardes pour l'année 2017.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les deux prochains Conseils communautaires se réuniront aux dates et lieux suivants :

- Mercredi 23 mai 2018, à 18h00, en mairie de Chavenay
- Mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, en mairie de Davron (ou en mairie de Feucherolles si Davron n'est pas en mesure d'accueillir le Conseil ; le lieu sera confirmé)

VII. QUESTIONS DIVERSES

M HETZEL demande ce qu'il en est de la déchetterie d'Epône.

M FLAMANT répond qu'on ne sait pas si elle ferme.

M CAMARD précise que si l'on en croit le SIEED elle va fermer. Le SIEED a indiqué que des cartes d'accès étaient à fabriquer pour les habitants des communes de Gally Mauldre adhérentes au SIEED, afin qu'ils puissent aller à Méré.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.